



# VILLE D'ÉTAMPES

Accusé de réception en préfecture  
091-219102233-20220819-VI-DEC-2022-128-AU  
Date de télétransmission : 19/08/2022  
Date de réception préfecture : 19/08/2022

## DÉCISION DU MAIRE N° VI-DEC-2022-128

**OBJET : Modification de la décision °VI-DEC-2022-112 concernant la signature d'un contrat de prestation pour une animation musicale à l'occasion des Terrasses Musicales**

Le Maire de la Ville d'Étampes,

**VU** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

**VU** l'article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**VU** la décision du Maire n° VI-DEC-2022-112 en date du 11 juillet 2022 portant sur la nécessité de signer un contrat de prestation pour une animation musicale à l'occasion des Terrasses Musicales, le mercredi 13 juillet 2022 à Étampes avec Jean BARTHOMIER.

**CONSIDÉRANT** la nécessité de modifier cette décision n° VI-DEC-2022-112 au motif qu'une erreur a été établie dans le montant de la prestation. A savoir que ce dernier est de 1 323 € et non de 1 200 €,

**CONSIDÉRANT** la proposition de Jean BARTHOMIER de MUSILINK,

### DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** De signer un contrat de prestation pour une animation musicale à l'occasion des Terrasses Musicales, avec Jean BARTHOMIER – 21, rue Juliette Dodu – 75010 PARIS, le mercredi 13 juillet 2022, place Saint Gilles à Étampes.

**ARTICLE 2 :** La dépense correspondante à cette prestation s'élève à mille deux cent soixante euros (1 260 € TTC).

**ARTICLE 3 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

**ARTICLE 4 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Sous-Préfet d'Étampes, publié au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Étampes collectivités,
- Jean BARTHOMIER.

Fait à Étampes, le **19 AOUT 2022**



Franck MARLIN  
Mairie d'Étampes

Certifié exécutoire, compte tenu de la notification le : **01 SEP. 2022**